

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/43 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES
AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2021-2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim),

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des Rencontres agricoles et aux premières orientations du plan alimentation durable métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/08 relative à la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2023/03/22/07 relative au lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale »,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 du Conseil métropolitain relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT),

Vu l'annonce publique en date du 2 mars 2023, de désignation des lauréats de l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation (PNA), organisé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour préfigurer et animer le réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que ceux spécifiques liés à préservation des milieux agricoles urbains et périurbains sur le territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre les opérations engagées avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France et donc la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention initiale conclue entre la métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France afin d'inclure un certain nombre d'éléments,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

La commission « Attractivité et Développement économique » informée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention complémentaire de 10 000€ (dix mille euros) pour l'année 2023, passant de 75 000€ à 85 000€.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.